

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 23 Août, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, M. CASASOPRANA François, Mme SANGUINETTI Julia, Mme FATTACCIO Françoise Conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BERNARD Camille	à	Mme SICHI Annie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette	à	M. VOGLIMACCI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine
Mme FERRI-PISANI Rose-Marie	à	M. DIGIACOMI Paul

**Etaient absents :**

M. GOMILA Jean-Michel, M. CAU Pierre, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI José, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 septembre 2014

Délibération N°2014 / 270

**Mise à disposition au profit de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte (ARSEA) d'une salle de classe à l'école maternelle Saint Jean, pour la création d'une Unité d'Enseignement pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, en école maternelle**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La mise en place d'une unité d'enseignement (UE) en école maternelle, pour les enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, répond au cahier des charges prévu en Annexe n°2 à l'instruction ministérielle du 13 février 2014, relative à la mise en œuvre du Plan Autisme 2013/2017.

En Corse du Sud, l'UE constitue le dispositif d'enseignement visant à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves pris en charge par l'ARSEA. L'UE est implantée à l'école maternelle Saint Jean et permet de scolariser 7 enfants, de 3 à 6 ans.

La Ville d'Ajaccio entend apporter sa contribution à la réalisation de ce projet en mettant à disposition de l'ARSEA une salle de classe et en autorisant l'accueil des enfants au restaurant scolaire de l'école maternelle Saint Jean.

L'ensemble des dispositions est énoncé dans une convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ARSEA une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'école maternelle Saint Jean.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de Rose-Marie OTTAVY SARROLA, Adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,  
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 septembre 2014,

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La mise à disposition au profit de l'ARSEA d'une salle de classe à l'école maternelle Saint Jean.

**AUTORISE Monsieur le Député-Maire**

A signer la convention y afférant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140929-2014\_270-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2014  
Publication : 13/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

